



**FACHES THUMESNIL**

**DOCUMENT  
PRÉPARATOIRE**

**Séance du Conseil Municipal  
du jeudi 17 septembre 2020**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU JEUDI 17 SEPTEMBRE 2020**

**RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE  
OBJET : DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, au début de chacune de ses séances, nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il est proposé de nommer Madame Christine TABUTAUD.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU JEUDI 17 SEPTEMBRE 2020**

**RAPPORTEUR : MADAME TABUTAUD  
OBJET : APPEL DES MEMBRES**

Il sera procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations.

PRÉNOM-NOM		PRÉSENT	ABSENT	EXCUSÉ	POUVOIR
Blandine	ABI RAMIA				
Leilya	BOUVIER				
Laurent	DAUDRUY				
Guy	DELAVIGNE				
Sophie	DERETZ				
Elise	DESTREBECQ				
Maryse	DEVROUTE				
Frédéric	DUMORTIER				
Jean-Louis	HACCART				
Pierre	HERBAUX				
Laurent	HOUPE				
Marie-Laure	LEDOUX				
Laurence	LEJEUNE				
Michel	LEMAIRE				
Bernadette	LEPOUTRE				
Christopher	LIENARD				
Didier	MAHE				
Violaine	MAREIGNER				
Nicolas	MAZURIER				
Olivier	NILES				
Fabien	PODSIADLO-REGNIER				
Catherine	POUTIER-LOMBARD				
Patrick	PROISY				
Sébastien	ROCHE				
Murielle	ROLLINGER				
Serge	ROSE				
Frédérique	SEELS				
Christine	TABUTAUD				
Manuelle	THELLIER				
Laetitia	THOMAS				
Alain	TOQUEC				
Arnaud	VOLANT				
Marie-Madeleine	WALLARD				

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU JEUDI 17 SEPTEMBRE 2020**

**RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE  
OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE  
PIÈCE JOINTE : PROCÈS-VERBAL DU 16 JUILLET 2020**

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la séance du jeudi 16 juillet 2020 qui, conformément à l'article 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont été affichés à la porte de la Mairie.

Vous avez été destinataire du procès-verbal par courriel.

Monsieur le Maire précise que les membres du Conseil Municipal désireux de recevoir le CD-Rom de la séance reprenant les comptes-rendus de séance, les documents projetés lors des réunions et les fichiers audio, doivent en faire la demande à Madame Peggy BARDOUX - pbardoux@ville-fachesthumesnil.fr - pour le mercredi 16 septembre à 12 heures au plus tard afin de le trouver sur table.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU JEUDI 16 JUILLET 2020

DATE DE CONVOCATION : 10 JUILLET 2020  
DATE D'AFFICHAGE : 10 JUILLET 2020

En exercice : 33  
Présents : 30  
Votants : 33

NOMBRE DE CONSEILLERS :

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISOY, Maire de FACHES THUMESNIL,

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Leïlaja BOUVIER, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Elise DESTREBECQ, Marlyse DEVROUTE, Frédéric DUMORTIER, Jean-Louis HACCART, Pierre HERBAUX, Laurent HOUPE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIENARD, Violaine MAREIGNER, Nicolas MAZURIER, Fabien PODSIADLO-REGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISOY, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Serge ROSE, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD ;

Étaient excusés : Marie-Laure LEDOUX ; pouvoir à Patrick PROISOY, Didier MAHÉ ; pouvoir à Catherine POUTIER-LOMBARD, Olivier NILES ; pouvoir à Guy DELAVIGNE ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES THUMESNIL peut valablement délibérer.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le procès verbal de la séance précédente.

LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR

Les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité l'ordre du jour avec le retrait d'un point :

- Adhésion au groupement de commande de la MEL pour les contrats d'assurance de la Ville.

COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

- Monsieur le Maire revient sur l'organisation :
  - de la Fête de la Musique du 21 juin dernier et félicite Violaine MAREIGNER et toute l'équipe de la Culture ;
  - des Festivités du 14 Juillet et félicite Didier MAHÉ et Madame LUCAS ;
- pour la réussite de ces deux événements malgré les circonstances exceptionnelles dans lesquels ils se sont déroulés.
- Monsieur le Maire rappelle quelques éléments du Règlement Intérieur, notamment au sujet des prises de paroles des uns des autres et invite au respect mutuel lors des échanges et débats. Il appelle également le public présent à demeurer assis et dans le silence.
- Monsieur le Maire rend hommage à :
  - Monsieur BEAUREPAIRE, ancien Conseiller Municipal ;
  - Monsieur Michel MAES, Fondateur et Président du « Club Mob », décédé quelques heures plus tôt à l'âge de 86 ans. Monsieur Fabien PODSIADLO-REGNIER a invité l'Assemblée à se lever et observer une minute de silence.

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE  
DÉLÉGATION : CONSEIL MUNICIPAL

DEL N°2020/037 Communication des Décisions Municipales prises au titre de la délégation générale

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et en application de l'article L. 2122-23 du même code, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal :

- **DM 2020/025** : Avenant n° 3 au PA17-10 - lot 2 : Sécurité et Protection de la Santé pour l'ajout d'une mission complémentaire au bordereau de prix résultant du contexte épidémique lié à la Covid19 sur le chantier de réhabilitation de la médiathèque Marguerite Yourcenar pour un montant HT de 850,00 euros avec le BUREAU VÉRITAS CONSTRUCTION SAS 27, allée du Changement BP336 à VILLENEUVE D'ASCQ (59666).

- **DM 2020/028** : désaffectation des espaces extérieurs du béguinage, place Léon Blum, Jean-Baptiste Lebas, rue Jean-Paul Sartre, rue Roger Salengro et rue du cours d'eau ;

- **DM 2020/027** : accord d'une indemnité liée au sinistre dommages électriques du 31 décembre 2019 ayant impacté divers sites et propriétés de la Ville. L'expert a conclu à une proposition d'indemnisation à hauteur de 31 415,41 € en valeur à neuf ainsi que l'estimation de vétusté déduite de 22 408,18 € (franchise applicable 5 431 €) ;

- **DM 2020/028** : création régie d'avances mini-séjour à Berck (juillet) ;

- **DM 2020/029** : Par décision n° 2020/022 du 7 avril 2020, la ville avait attribué les lots au marché n° PA20-01 - Réalisation d'une aire multi-sports de proximité et d'aménagements d'accompagnement.

Lot 1 : Travaux de fouilles et de terrassement à la société EUROVIA située route Nationale à AVELIN (59710) pour un montant H.T. de 144 000,00 euros

Lot 2 : Travaux de construction d'installation à la société GROUPE SAE située 108 avenue de la Libération à AMBARES (33440) pour un montant HT de 63 404,00 euros

Conformément aux dispositions du Code de la commande publique, il a été décidé de déclarer cette procédure sans suite en ce qui concerne l'ensemble des lots pour des motifs d'intérêt général.

Dans le cas de l'espèce, il apparaît que le marché a été lancé avant les élections municipales et que suite à l'installation de la nouvelle majorité, certains points évoqués dans le CCTP ne sont pas partagés par la nouvelle équipe municipale. Une nouvelle consultation sera lancée ;

- **DM 2020/030** : Par décision 2019/035 du 12/08/2019 la ville avait attribué les lots au marché n° PA19-10 pour des travaux de d'aménagement de locaux d'accueil de services publics, place Victor Hugo et notamment le lot n° 3 : Serrurerie - métallerie à la société NORALU CONSTRUCTION située 4C Rue du Tîreu du Quesnoy 59390 TOUFFLERS pour un montant H.T. de 61 061,00 euros

A la suite d'une opération de restructuration du titulaire initial, ladite société a été cédée à la société NORALU SN, constituée par une partie des salariés.

Un avenant de transfert est donc conclu avec la société NORALU SN qui assurera toutes les obligations résultant du marché précité. A compter de la date d'effet du transfert, la facturation sera exclusivement émise par la société NORALU SN et sera réglée à cette société suivant les conditions du marché. Le siège de la société est inchangé. Elle est inscrite au registre du commerce de Lille Métropole sous le numéro 880 461 728 et est représentée par Monsieur Marc DUPUIS agissant en qualité de Président.

S'agissant d'une communication, aucun vote ne clôture ce point.

DEL N°2020/038 Composition du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur le Maire rappelle la délibération DEL N° 2020/021 du jeudi 11 juin dernier qui, conformément aux termes de l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), décide à l'unanimité de fixer le nombre de membres du Conseil d'Administration issu du Conseil Municipal à huit représentants, auxquels s'ajoute Monsieur le Maire qui en est le Président d'office.

Il expose que la désignation des huit membres élus s'effectuant à la représentation proportionnelle au plus fort reste, il convenait de désigner 6 membres au titre de la Majorité et 2 au titre de la Minorité.

Monsieur le Maire propose donc que le tableau de composition soit redéfini en séance comme indiqué au tableau ci-après, la délibération DEL N°2020/021 du jeudi 11 juin dernier étant retirée :

Majorité	Minorité
Fabien POSSIADLO-RÉGNIER	Blandine ABI RAMIA
Leylla BOUVIER	Maryse DEVROUTTE
Elise DESTREBECQ	
Didier MAHÉ	
Marie-Madeleine WALLARD	
Christine TABUTAUD	

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

DEL N°2020/039 Proposition de composition de la liste des membres de la Commission Communale des Impôts Directs

Conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts, une Commission Communale des Impôts Directs doit être instituée dans chaque Commune. Cette Commission est composée du Maire ou d'un adjoint délégué, Président de la Commission, de 8 commissaires titulaires et de 8 suppléants. Elle donne son avis chaque année sur les modifications d'évaluation des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale (notamment pour l'instruction des listes consécutives aux autorisations d'urbanisme accordées l'année précédente).

Les commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le Directeur Régional des Finances Publiques sur une liste de contribuables dressée par le Conseil Municipal.

Cette liste de propositions établie par délibération du Conseil Municipal doit donc comporter 32 noms :

- 16 noms pour les commissaires titulaires
  - 16 noms pour les commissaires suppléants
- dans les Communes de plus de 2 000 habitants.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, avoir au moins 18 ans, jouir de leurs droits civils, être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la Commune, être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des Conseils Municipaux et le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du Conseil Municipal. En cas de décès, démission ou révocation de trois au moins des membres titulaires de la Commission, il est procédé à de nouvelles nominations en vue de les remplacer.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver la liste ci-dessous :

1	Simon DESBONNETS, 35 avenue de Rouen	17	Jean-Luc MAREAU, 215 route d'Aras
2	José MARIAGE, 12 rue du Général Hoche	18	Jean-Claude HERBAUX, 144 chemin Rouge
3	Jean-Luc DELIERRE, 59 rue Gambetta	19	Serge LOUIS, 14 rue Paul Cézanne
4	Fatima ZADDI, 18 rue Marcel Fernin	20	Lucie BECHET, 52 rue Marcel Bédène
5	Mélanie PAUMIER, 183 rue Anatole France	21	Julien BOUNHOUNE, 2 rue André Diligent
6	Christian LAMPE, 74 rue Jean Jaurès	22	André NIEL, 7 rue d'Artois
7	Christian MAS, 171 route d'Aras	23	Mathilde VERHAEGHE, 31 rue d'Haubourdin
8	Sérina PUCHER, 9 rue dti Colombier	24	René PILLE, 10 avenue Désiré Verhaeghe
9	Madeleine DELEPIERRE, 21 rue du Maréchal Foch	25	François ROBERT, 3 rue de Cambrai
10	Pierre LASSALLE, 24 rue de la Liberté	26	Dominique POISSON, 57 rue Faidherbe
11	Paul POLYN, 8 cour Godin	27	Isabelle PHILIPPE, 11 rue Saint-Exupéry
12	Flavie RIGAUD, 68 ter rue Henri BARBUSSE	28	Daniel MARTEL, 12 rue d'Armentières
13	Philippe MARECAUX, 2 rue de la Meuse	29	Sébastien HABOURDIN, 47 rue Désiré Verhaeghe

Procès-verbal du Conseil Municipal du Jeudi 16 Juillet 2020

3/22

14	Michel KOWALSKI, 6 rue du Colombier	30	Irène ROBERT, 117 rue Kléber
15	Barbara SAINT MARTIN, 145 rue d'Haubourdin	31	Myriène MONTEL, 90 rue Roger Salengro
16	Béatrice DELPIERRE, 56 rue Jean Jaurès	32	Julie THELLIER, 2 rue Alexandre DUMAS

et de l'autoriser à la transmettre à la Direction Régionale des Finances Publiques.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

DEL N°2020/040 Mise en place et désignation des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux

Conformément à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les Communes de plus de 10 000 habitants, créent une Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'ensemble des Services Publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette Commission est présidée par le Maire ou son représentant. Elle comprend des membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- fixe à quatre le nombre de représentants, outre Monsieur le Maire, représentant de droit ;

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

- attribue à chaque tendance politique issue des élections municipales les sièges suivants :

- liste « Faches Thumesnil en commun » : trois sièges ;
- liste « Une nouvelle page à écrire ensemble » : 1 siège ;

- déclare les membres désignés ci-après élus pour faire partie avec Monsieur le Maire, de la CCSPFL :

- Michel LEVMAIRE ;
- Catherine POUTIER-LOMBARD ;
- Sébastien ROCHE ;
- Jean-Louis HACCART ;

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

- nomme les membres des associations ci-après pour faire partie de la CCSPFL :

- Patricia VANDENHOEKE, Présidente de l'Amicale des Handicapés ;
- Jean-Luc DELIERRE pour l'Association TUDOR OU QUOI ;
- Jacques THOMAS pour l'Association l'Ejappe est Belle ;
- David TOUVEREY, Président du Faches Thumesnil Football Club.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

DEL N°2020/041 Mise en place et désignation des membres de la Commission de Concession et Délégation de Service Public

Conformément à l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans le cadre des concessions et délégations de service public, une commission analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre.

Cette Commission est similaire à la Commission d'Appel d'Offre, compétente pour les marchés publics.

Elle est composée lorsqu'il s'agit d'une Commune de 3 500 habitants et plus, par l'autorité habilitée à signer la convention de concession et/ou de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Procès-verbal du Conseil Municipal du Jeudi 16 Juillet 2020

4/22

Chaque liste comprend les noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire les nombre total de sièges de titulaires et de suppléants à prévoir. Le nombre de suppléants est égal à celui des titulaires.

Monsieur le Maire propose que cette liste des 5 titulaires et 5 suppléants de la C.D.S.P. soit identique à celle de la Commission d'Appel d'Offres :

Président : Monsieur le Maire	
Titulaires	Suppléants
Catherine POUTIER-LOMBARD	Frédéric DUMORTIER
Laëtitia THOMAS	Manuelle THELLIER
Guy DELAVIGNE	Laurent HOJPE
Pierre HERBAUX	Fabien PODSIADLO-REGNIER
Jean-Louis HACCART	Frédérique SEELS

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

**DEL N°2020/042 Désignation des représentants de la Commune : Conseil Intercommunal de Prévention de la Délinquance**

Le Conseil Intercommunal de Prévention de la Délinquance (CIPD) est une association regroupant des Collectivités adhérentes, des représentants des Administrations d'Etat, d'associations et de personnes qualifiées mandatées.

Le CIPD a pour objet notamment de :

- faire un diagnostic de la délinquance dans les Communes concernées et de ses principales caractéristiques ;
- dresser un bilan des moyens existants ou susceptibles d'être mis en œuvre en matière de prévention globale, d'actions en faveur des jeunes exposés à la délinquance, de la prévention des récidives des personnes sous mains de la Justice, de la prévention des violences faites aux femmes et des violences intra-familiales ainsi que l'aide aux victimes, la médiation et de la tranquillité publique.
- étudier et réaliser tout projet concourant à cet objet, en particulier dans les domaines de la prévention et des interventions en milieu scolaire en lien avec l'Éducation Nationale ;
- agir contre les discriminations et les violences afin de favoriser le « mieux vivre ensemble » et ceci pour que chacun fasse preuve d'esprit civique et de citoyenneté ;
- animer les partenariats en y associant tous les professionnels de santé, médico-sociaux, psy, partenaires associatifs et institutionnels en y intégrant l'ensemble de la population et en mobilisant les moyens des pouvoirs publics ;
- organiser les réunions du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD).

En raison du renouvellement général du Conseil Municipal et de l'adhésion de la Commune au Conseil Intercommunal de Prévention de la Délinquance, il convient de désigner 3 représentants :

- Monsieur le Maire ;
- un représentant titulaire et son suppléant.

Monsieur le Maire propose de désigner Mme Violaine MAREIGNER en qualité de titulaire et Madame Christine TABUTAUD en qualité de suppléant.

Les membres du Conseil Municipal approuvent par 26 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (Blandine ABI RAMIA, Maryse DE-ROUTE, Jean-Louis HACCART, Nicolas MAZURIER, Frédéric SEELS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT).

**RAPPORTEUR : MADAME LAURENCE LEJEUNE  
DÉLÉGATION : DÉMOCRATIE ET CITOYENNETÉ PARTAGÉE**

**DEL N°2020/043 Mise en place du dispositif des Conseils de Citoyens et de la Démocratie et Citoyenneté Partagée**

Notre programme sur la Démocratie et Citoyenneté Partagée, construit sur les bases d'une concertation entre les habitants et notre équipe majoritaire "Faches Thumesnil en Commun", sera mis en œuvre dès cette année 2020. Fondé sur des principes d'une

participation active des habitants, celle-ci trouvera sa traduction opérationnelle par une mise en place de Conseils de Citoyens dès cette année puis l'installation d'instances et d'outils échelonnés sur 2020-2021.

Dans cette perspective, la Direction et donc le Chargé de Mission voient leur intitulé et leur identification évoluer. Désormais, la Direction et la fonction de Chargé de Mission se nommeront "Participation Citoyenne".

Les Conseils de Citoyens :

Les Conseils de Citoyens seront des instances de participation des habitants à la vie locale. Par leurs travaux, ils enrichiront le lien social, proposeront des échanges avec des élus municipaux, développeront des projets, construiront des avis et associeront les habitants et les acteurs locaux (associations, écoles, commerces...) à leurs actions.

Un Conseil de Citoyens sera prévu dans chaque quartier de la Ville : Thumesnil en Nord, Thumesnil Mariné, Côte de Faches et Sainte-Marguerite. Le mandat de chaque Conseil de Citoyens durera 3 ans, avec un renouvellement de sa gouvernance chaque année.

Chaque Conseil de Citoyens sera composé :

- D'un collègue "habitant" et 5 "comptant" 12 membres, âgés au minimum de 18 ans. Quatre de ses membres seront tirés au sort à partir des listes électorales. Les huit autres membres seront nommés suite à un appel à candidature. Lors de la composition de ce collège, la diversité sociale, intergénérationnelle et culturelle, ainsi que le principe de la parité seront respectés.
- D'un collègue "acteurs locaux" comptant 8 membres. Ses membres seront des représentants d'associations, d'établissements scolaires ou encore de la vie commerciale de Faches Thumesnil. Ils seront nommés suite à un appel à candidature.

La liste des membres des Conseils de Citoyens fera l'objet d'une délibération municipale. Si un ou plusieurs membres est/démissionnaire au cours du mandat de 3 ans, un nouvel appel à candidature sera proposé pour compléter les places vacantes, sans formalité supplémentaire.

La gouvernance des Conseils de Citoyens :

Chaque Conseil de Citoyens complètera un animateur titulaire et un secrétaire, nommé.e.s par leurs pairs pour une durée d'un an. Ce binôme de titulaires sera secondé par un animateur titulaire et un secrétaire suppléant.e.s. Un.e élu.e référent.e de quartier sera systématiquement présent.e, afin de répondre aux questions des membres du Conseil de Citoyens (voix consultative). Chaque Conseil de Citoyens sera libre d'inviter des personnes extérieures à l'instance afin d'échanger sur une thématique. Le chargé de mission Participation Citoyenne aura un rôle d'accompagnement des Conseils de Citoyens pour le lancement en début de mandat et d'installation. Il assurera un suivi des sujets et des travaux entre la Ville et les instances.

Lors de leurs premières rencontres, les Conseils de Citoyens seront invités à préciser leur mode de fonctionnement, notamment la récurrence de leurs réunions.

Un budget de fonctionnement sera alloué aux Conseils de Citoyens. Un budget d'investissement sera défini pour l'année 2021.

L'appel à candidature des Conseils de Citoyens sera lancé en septembre 2020. Les habitants.e.s et acteurs locaux seront invités à candidater jusqu'en mi-octobre 2020. L'étude des candidatures aura lieu en novembre 2020 par la direction et des élus.e.s de la commission Démocratie et Citoyenneté Partagée. L'installation aura lieu suite à la réunion du Conseil Municipal qui aura permis de valider la composition des Conseils de Citoyens.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le dispositif.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

**RAPPORTEUR : MONSIEUR FABIEN PODSIADLO-REGNIER  
DÉLÉGATION : LOGEMENT ET SOLIDARITÉS**

**DEL N°2020/044 Politique de la Ville : Participation financière 2020 dans le cadre du Contrat Ville**

La Ville a été retenue au titre du Contrat Ville pour le secteur de Thumesnil Nord et a été sollicitée au titre de l'année 2020 sur un projet intercommunal.

Les résidents des Quartiers Prioritaires Ville ont à faire face à plusieurs facteurs de vulnérabilité : la précarité économique, l'accès aux soins difficile et pour certains d'entre eux une perte de confiance réelle quant à leur retour à l'emploi. Ces situations génèrent et entretiennent des freins psychologiques préjudiciables à une réinsertion sociale et professionnelle de la personne. L'action que propose l'association Inter'm'aide est destinée à des personnes résidant sur les Communes de WATTIGNIES, RONCHIN, FACHES THUMESNIL, SECLIN.

Il s'agit d'aller à leur rencontre dans des permanences proches de leur domicile (dans les Mairies, Centres Sociaux, UTPAS, CCAS) en recréant du lien social d'une part, et d'autre part en favorisant l'accès aux soins, en leur permettant d'accéder à des ressources (professionnels de santé, Centres Médico-Psychologiques, associations).

Cette démarche proactive envers ces personnes les plus vulnérables leur permettra une redynamisation vers l'emploi par le biais du Pôle d'insertion par l'activité économique comprenant :

Association Intermédiaire, Entreprise d'insertion, Entreprise de travail temporaire d'insertion et Ateliers de chandelier d'insertion.

Intitulé de l'action	Objectifs	Participation de la Ville sollicitée en 2020
UN EMPLOI ET MOI ?	Contribuer à la remobilisation personnelle vers l'emploi en faisant ressortir les points forts et les points faibles de la personne, en faisant prendre conscience des réalités du monde du travail et en orientant vers des pistes professionnelles et/ou vers des formations adaptées et cohérentes.	800,00 €

La Ville s'engage à participer à hauteur de 800, 00 € en co-financement de cette action, sous réserve de l'avis des services instructeurs de l'Etat.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette participation.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

**RAPPORTEUR : MADAME VIOLAINE MAREIGNER**  
**DÉLÉGATION : CULTURE**

**DEL N°2020/045 Renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux avec l'Association « Keur Gui Danse »**

Créée en novembre 2018 à Fachtes Thumesnil, l'association KEUR GUI DANSE s'est donnée pour objectif de promouvoir et valoriser la culture d'Afrique de l'Ouest, par le biais d'actions pédagogiques et de projets artistiques.

L'association souhaite prendre une part active dans la politique culturelle municipale en proposant différents axes de collaboration et d'échanges avec les structures culturelles de la ville, notamment l'Ecole municipale de danse.

KEUR GUI DANSE se propose d'enseigner la danse et les percussions africaines en privilégiant les publics Fachtes Thumesnilois, débutants comme initiés.

Aussi, par le biais d'une nouvelle convention de partenariat, la ville a décidé de renouveler la mise à disposition de la Salle Jacques Brel, dont bénéficie l'association depuis septembre 2019 pour l'apprentissage de ces pratiques artistiques.

Cette convention, conclue pour une durée d'un an, a pour objet de fixer les règles de gestion et d'utilisation des locaux.

Pour l'année scolaire 2020-2021, la Salle Jacques Brel sera donc réservée à l'usage de l'Association, suivant le planning d'occupation suivant (défini en fonction de l'activité de l'Ecole de danse) :

1. Le jeudi de 18h30 à 21h30
2. Le vendredi de 18h15 à 21h15

Hors vacances scolaires et jours fériés, pour lesquels toute demande fera l'objet d'un accord du Directeur de la Culture.

L'association bénéficiera également de l'ancien local de la batterie et de la fanfare pour le stockage de leur matériel musical.

La mise à disposition des locaux est gratuite pour la durée de la convention.

Ainsi, il est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, jointe à la délibération.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

**RAPPORTEUR : MADAME CATHERINE POUTIER-LOMBARD**  
**DÉLÉGATION : FINANCES ET ÉCONOMIE LOCALE**

**DEL N°2020/046 Budget 2019 : Affectation du résultat du Compte Administratif 2019**

Le Conseil Municipal est informé que le résultat de la section de fonctionnement sur lequel porte la décision d'affectation est le résultat constaté à la clôture de l'exercice.

Il s'agit du résultat cumulé qui est constitué par le résultat de l'exercice augmenté le cas échéant du résultat antérieur reporté.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'affectation des résultats de fonctionnement comme suit :

**1) Section de fonctionnement**

\* Excédent de l'exercice 2019 :  
+ 822 881,52 €

**2) Section d'investissement**

\* Excédent d'investissement :  
+ 2 987 994,13 € au compte 001

**3) Décision d'affectation du résultat**

Afin de permettre la réalisation des investissements envisagés par la commune, il est proposé d'affecter la totalité du résultat excédentaire de fonctionnement de l'exercice 2019 au compte 1068 du B.P. 2020 soit **822 881,52 €**.

L'excédent d'investissement de l'exercice 2019 est affecté en recettes d'investissement au B.P. 2020 soit **2 987 994,13 €**.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

**DEL N°2020/047 Budget 2020 : Budget Primitif**

Le projet du Budget Primitif pour l'exercice 2020, faisant suite au Rapport d'Orientations Budgétaires présenté en Conseil Municipal le 13 février 2020, est examiné et débattu en séance. Une note explicative est jointe (rapport de présentation).

En préambule, il est précisé que le Budget Primitif reprend les résultats de clôture de l'exercice 2019.

Par ailleurs, il est rappelé les modalités de vote par nature du budget principal, vote par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement.

**I) BUDGET**

**A) La section de fonctionnement**

La crise sanitaire a généré une baisse d'activité dans presque tous les services rendus à la population (restauration scolaire, A.L.S.H. de pâques supprimées, accueils de petite enfance réduits, prestations culturelles également), allégeant les charges de fonctionnement (tous chapitres concernés), de près de 260 000 €.

Si cette baisse de charges d'activités a couvert le coût d'achat de masques et produits d'hygiène (pour 170 500 €), en revanche elle a été insuffisante pour compenser la baisse des recettes, estimée à 535 000 €.

Cette baisse en recettes intègre principalement les recettes d'activités mais aussi des recettes fiscales indirectes (droits de mutation).

Une compensation de la C.A.F. (estimée à 155 000 €), et la prise en charge de 50% du coût d'achat des produits liés à la crise sanitaire (estimée à 55 000 €) permettent d'atténuer l'effet de la crise en recettes (estimée à - 325 000 €).

Effets anticipés du COVID 19 au B.P.	Dépenses	Recettes
En +	170 500 €	210 000 €
En -	260 000 €	535 000 €
<b>Soldes particuliers</b>	<b>-89 500 €</b>	<b>-325 000 €</b>
<b>Solde global</b>		<b>-235 500 €</b>

**1) Dépenses**

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à **17 388 005 €**

Soit une augmentation par rapport au budget 2019 de **512 863 €** équivalente à **+ 3 %**.



Toutefois, 170 500 € de cette hausse, en charges à caractère général, sont le fait de la crise sanitaire (fonction 12). Il est donné lecture des chapitres de la section de fonctionnement :

**Chapitre 01 Charges à caractère général : 4 555 223 (+ 167 161 €)**  
Sans les achats de masques (115 000 €), et des produits d'hygiène et fournitures spécialisées (55 500€), ce chapitre serait donc en très légère baisse.  
La fin du chantier de l'école Kléber génère une baisse des charges de locations de modulaires pour 146 000 €. Néanmoins, plusieurs sinistres génèrent un budget de réparations important (financé partiellement par les remboursements d'assurance) : remplacement d'un vitrage shed, et la visioptomie, et réparation des réseaux sanitaires à l'école Daudet (coût de 65 000 €) remplacement des aménagements électriques à l'école Pascal (coût de 40 000 €), intrusions des Gens du Voyage à Merchier (coût de 60 000 €), et précédemment aux Arcades. Le budget des matières et fournitures de la régie bâtiments est également en hausse (+ 20 000 €).  
Une nouvelle dépense (prévision de 27 000 € pour 6 mois), est inscrite pour le loyer payé dans le cadre de l'installation du commissariat et du point information jeunesse place Victor Hugo.  
Le budget des fluides (eau, électricité, chauffage, carburant) s'ajuste aux réalisations comptables de l'exercice 2019 (+ 107 000 €). Cette hausse intègre 15 000 € correspondant au coût d'électricité plus élevés (coûts d'acheminement et d'énergie verte, depuis le nouveau contrat passé en 2019), et 50 000 € constituant une marge de manoeuvre pouvant faire l'objet de crédits non consommés (relevés des consommations électriques à la fin du précédent contrat n'ayant plus vocalton à se renouveler).  
A l'exception de ces lignes, tous les budgets restent constants ou en légère baisse. Par exemple le budget de la maintenance informatique (économies aux contrats de la sécurité informatique, du réseau hertzien, notamment, - 31 000 €), celui des formations privées du personnel (- 16 000 €).

#### **Chapitre 012 Charges de personnel : 10 704 562 € (+ 342 152 €)**

Cela est le fait notamment des avancements de grade, d'échelon, de la promotion interne, mais aussi des flux liés aux départs et recrutements, ou des remplacements démarrés dès 2019 en cours d'année suite à des arrêts.  
Par rapport au Compte Administratif 2019, l'augmentation de ce chapitre est contenue (+ 74 152 €).  
Le service de la Petite Enfance (55 agents), et le service périscolaire (25 agents) sont les principaux concernés. Des provisions de remplacement pour les arrêts maladie sont notamment prévues pour éviter le risque de D.B.M. en cours d'exercice.  
Par rapport au tableau des effectifs du B.P. 2019, 3 emplois permanents supplémentaires ont été ouverts, correspondant à des postes contractuels (2 agents titulaires de moins : 235 agents titulaires au total).

#### **Chapitre 65 Autres charges de gestion courante : 1 738 150 € (+ 22 550 €)**

La subvention au C.C.A.S. augmente de 15 000 €.  
L'enveloppe des subventions aux associations et centres sociaux est en légère baisse (- 9 900 €).  
Une nouvelle inscription de crédits, au prorata de l'année, est prévue (10 000 € pour 4 mois), correspondant à l'adhésion au Centre Intercommunal de Prévention de la Délinquance.

#### **Chapitre 66 Charges financières : 348 000 € (- 25 000 €)**

Une provision de 8 000 € a été prévue correspondant aux intérêts d'un nouvel emprunt souscrit en cours d'année 2020.  
La baisse des intérêts d'année en année est le résultat de la stabilisation de l'emprunt et du mode d'amortissement constant du capital des emprunts.

#### **Chapitre 67 Charges exceptionnelles : 42 050 € (+ 4 300 €)**

La hausse s'explique par la provision pour frais d'informations de personnes indigentes (6000 €). Une part de ce chapitre concerne la poursuite des reprises de concessions horizontales de pleine terre (25 000 €).

#### **Pour les dépenses d'ordre :**

- Les amortissements sont en baisse (- 20 000 €), atteignant 570 000 €  
- Malgré une bonne stabilité des dépenses de gestion courantes, l'effet-ciseaux de la crise sanitaire contribue à une nouvelle diminution de l'auto-financement budgétaire d'équilibre : il atteint 601 868 € (- 237 132 €).

#### **2) Recettes**

Les recettes totales de la section de fonctionnement s'élèvent à 18 559 873 € dont 18 408 773 € de recettes réelles. Soit une augmentation des recettes réelles par rapport au budget 2019 de 255 631 € équivalente à + 1,4 %.

**Chapitre 70 Produits des services et du domaine 1 118 109 € (- 133 304 €) :** les effets de la crise sanitaire sur les recettes de prestations de service en crèche sont partiellement compensés. La diminution s'explique surtout par les deux mois de restauration en moins, les A.L.S.H. de Pâques annulés, et une reprise d'activités en mode restreint, malgré des charges constantes.

**Chapitre 73 Impôts et taxes 11 762 238 € (+ 139 929 €) :** les droits de mutation sont en baisse (- 70 000 €), alors que le dynamisme physique des bases fiscales contribue à une augmentation de 200 000 € par rapport au B.P. 2019.

**Chapitre 74 Dotations, subventions, participations 5 353 226 € (+ 191 310 €) :** la recette de prise en charge des produits d'hygiène par l'Etat est évaluée à 50 000 €, la ville bénéficiera à nouveau de la hausse de l'enveloppe nationale de dotation

de solidarité urbaine (+ 47 000 €), alors que d'autres variations favorables sont attendues (dotation forfaitaire + 38 000 €, dotation nationale de péréquation + 26 000 €, compensations d'exonération de taxe d'habitation + 20 000 €).

Le Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle devrait à nouveau diminuer (- 33 000 €), alors que les subventions de la C.A.F. dans les structures de petite enfance devraient être moins élevées que prévu.

**Chapitre 75 Autres produits de gestion courante 32 200 € (- 2 300 €) :** la recette du bail à loyer modéré pour la boutique à l'essai rue Ferrer, est intégrée.

**Chapitre 013 Atteintes à l'indemnité journalière 40 000 € (+ 30 000 €) :** plusieurs arrêts (maladie professionnelle et accidents de travail) ou remboursements d'indemnités journalières, sont en cours de prise en charge.

**Chapitre 77 Recettes exceptionnelles 103 000 € (+ 30 000 €) :** les remboursements d'assurance des sinistres évoqués en charges expliquent cette variation.

#### **Chapitre 78 Reprises de provision : aucune**

Pour les recettes d'ordre, l'amortissement des subventions d'équipement reçues et ayant financé l'acquisition de biens amortissables atteint 76 000 €.

Le nouveau dispositif comptable mis en place au B.P. 2018, consistant en la neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement versées, et qui limite leur impact en charges de fonctionnement, est poursuivi (35 100 €).  
Les travaux en régie sont prévus pour 40 000 €.

#### **B) La section d'investissement**

Il est donné lecture des chapitres de la section d'investissement, et des restes à réaliser de l'exercice 2019, repris dans le Budget Primitif 2020 à hauteur de :

> 5 037 538,21 € en dépenses  
> 1 751 125,17 € en recettes

#### **1) Dépenses**

Les opérations réelles nouvelles (sans les restes à réaliser) s'élèvent à 5 946 183,46 € dont :

> 1 598 900 € d'opérations financières (remboursement du capital de dette, et d'une avance remboursable de l'Agence de l'Eau),  
> 4 347 283,46 € d'opérations d'équipement nouvelles (hors travaux en régie et amortissement des subventions d'équipement).

Voici le détail pour ces opérations nouvelles

**Chapitre 20 :** Immobilisations incorporelles : 72 113 € (logiciels, frais d'étude rang Baron)

**Chapitre 21 :** Immobilisations corporelles : 2 947 031 €

Dont 201 000 € d'opérations patrimoniales (acquisitions foncières ou immobilières)

**Chapitre 23 :** Immobilisations en cours : 1 239 639,46 €

La liste des principaux programmes de travaux est présentée dans les annexes budgétaires et dans le rapport de présentation du B.P. 2020.

Les subventions d'équipement sont les suivantes :

**Chapitre 204 :** Subventions d'équipements versées : 88 500 €

(Concernent les primes versées dans le cadre du développement durable, la participation à l'équipement du service commun de gestion des carrières souterraines, des subventions d'équilibre prévues dans de précédentes délibérations pour des opérations d'urbanisme)

#### **2) Recettes**

Les recettes réelles d'investissement nouvelles (sans les restes à réaliser) s'élèvent à 5 243 834,37 € dont :

822 881,52 € d'excédent de fonctionnement 2019

**Chapitre 13 :** Subventions d'investissement : 67 430 €

**Chapitre 024 :** Produits des cessions d'immobilisations : 95 900 €

**Chapitre 27 :** Vente différée à Vlogia (année 213) pour terrain Z.A.C. eco-quartier : 942 865 €

**Chapitre 10 :** Dotation, fonds divers et réserves hors 1068 : 375 000 €

**Chapitre 23 :** Immobilisations en cours - remboursement avances : 231 000 €

A ces recettes s'ajoute 2 987 994,13 € de report du résultat excédentaire d'investissement 2019.  
Pour les recettes d'ordre, l'amortissement des immobilisations atteint 570 000 €.

L'autofinancement budgétaire d'équilibre est en baisse par rapport au B.P. 2019. Il atteint 606 868 € au B.P. 2020. Compte tenu des dépenses retenues pour l'exercice 2020, l'emprunt d'équilibre au chapitre 16 atteint 2 708 757,85 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter le budget ville 2020 par chapitre, conformément aux tableaux ci-après :

Dépenses de fonctionnement		
chapitre	libellé	montant
011	charges à caractère général	4 555 223,00 €
012	charges de personnel	10 704 582,00 €
014	atténuations de produits	0,00 €
65	autres charges de gestion courante	1 738 150,00 €
66	charges financières	348 000,00 €
67	charges exceptionnelles	42 050,00 €
68	dotations aux provisions	0,00 €
022	dépenses imprévues	0,00 €
023	virement en investissement	601 868,00 €
042	opérations d'ordre (amortissements)	570 000,00 €
	<b>total</b>	<b>18 559 873,00 €</b>

Recettes de fonctionnement		
chapitre	libellé	montant
013	atténuations de charges	40 000,00 €
70	produits des services du domaine	1 118 109,00 €
73	impôts et taxes	11 762 238,00 €
74	dotations et participations	5 353 226,00 €
75	autres produits de gestion courante	32 200,00 €
76	produits financiers	0,00 €
77	produits exceptionnels	103 000,00 €
.78	reprises sur provisions	0,00 €
042	opérations d'ordre entre sections	151 100,00 €
002	résultats reportés	0,00 €
	<b>total</b>	<b>18 559 873,00 €</b>

Dépenses d'investissement		
chapitre	libellé	montant
13	subventions d'investissement	18 000,00 €
16	emprunts et dettes assimilées	1 580 900,00 €
20	immobilisations incorporelles	72 113,00 €
204	subventions d'équipement transférables	88 500,00 €
21	immobilisations corporelles	2 947 031,00 €
23	immobilisations en cours	1 239 639,46 €
26	participation	0,00 €
27	autres immobilisations financières	0,00 €
040	opérations d'ordre entre sections	151 100,00 €
041	opérations patrimoniales	59 864,00 €
R.A.R.	reports en dépenses	5 037 538,21 €
001	déficit reporté	0,00 €
	<b>total</b>	<b>11 194 685,67 €</b>

Recettes d'investissement		
chapitre	libellé	montant
10	dotations fonds divers réserves	375 000,00 €
1068	excédent de fonctionnement capitalisé	822 881,52 €
13	subventions	67 430,00 €
16	emprunts et dettes assimilées	2 708 757,85 €
021	virement en investissement	601 868,00 €
23	immobilisations en cours	231 000,00 €
024	cessions d'immobilisations	95 900,00 €
27	autres immobilisations financières	942 865,00 €
040	opérations d'ordre (amortissements)	570 000,00 €
041	opérations patrimoniales	59 864,00 €
R.A.R.	reports en recettes	1 751 125,17 €
002	excédent reporté	2 967 994,13 €
	<b>total</b>	<b>11 194 685,67 €</b>

## II) ANNEXES

Les annexes du Budget Primitif 2020 sont les suivantes:  
Liste des opérations d'équipements.

A) Annexes détaillant certains éléments de vote du budget

Présentation croisée par fonction

Etat de la Dette

Méthodes utilisées pour les amortissements

Etat des provisions

Equilibre des opérations financières

B) Annexes relatives à des engagements hors bilan

Situation des autorisations de programme, crédits de paiement

C) Autres éléments d'information

Etat du personnel

Organismes auxquels adhère la Commune

D) Annexes diverses

Décisions en matière de laux de contributions directes

Arrêté et signatures

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les annexes du Budget Primitif 2020 de la Ville.

Les membres du Conseil Municipal approuvent par 26 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (Blandine ABI RAMIA, Maryse DE-VRROUTE, Jean-Louis HACCART, Nicolas MAZURIER, Frédéric SEELS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT).

DEL N°2020/048 Budget 2020 : Actualisation des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement

Vu l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux engagements pluriannuels,

Vu l'article R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux autorisations de programme et crédits de paiement,

Considérant l'intérêt pour des opérations d'investissement de grande ampleur d'affecter les crédits l'année de leur mandatement, il est proposé d'utiliser la procédure des Autorisations de Programme et Crédits de Paiements.

Une Autorisation de Programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement dudit programme. Elle demeure valable sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation ou liquidation. Elle peut être révisée. Les crédits de paiements constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements financiers contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.

Les AP/CP ont été actualisées par délibération DEL N° 2020/008 du 13 février 2020, afin de les faire coïncider aux réalisations comptables de l'exercice 2019. Leur actualisation est également nécessaire pour le B.P. 2020.

Pour l'école Kléber, l'achèvement physique des travaux a été constaté, il est prévu un achèvement comptable en 2020. Pour cette opération, 1,74 M€ sont reportés en restes à réaliser du B.P. 2019 au B.P. 2020, alors que 0,18 M€ sont inscrits en plus au titre des nouvelles inscriptions du B.P. 2020 (avenants et révisions de prix liés aux décomptes finaux des divers lots).

Pour la Médiathèque, le retard des travaux liés à la crise sanitaire est sans effets sur la provision d'achèvement physique et comptable de 2020. L'intégration des coûts liés à la crise sanitaire (missions complémentaires et avenants, révisions de prix, désinfections) reste pour le moment supportable dans le périmètre de l'A.P. votée en février (2,39 M€ réalisés en mandats et engagements comptables au 01/07/20).

Au regard des soldes des situations restant engagées et des provisions y afférant, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de laisser les autorisations de programme à crédits constants par rapport à février 2020, et d'ouvrir les crédits de paiement dans la limite des soldes disponibles, de la façon suivante :

Intitulé de l'AP	AP votée	Crédit de paiement ouvert au titre de l'exercice 2020	Reste à financer 2021 et au delà
Travaux d'aménagement de la Médiathèque	3 816 945,00 €	2 402 082,30 €	0 €
Réhabilitation de l'école Kléber	3 366 631,00 €	1 319 289,65 €	0 €



La capacité de blocage par l'ordonnateur des étapes du recouvrement peut nuire à la Trésorerie et générer des admissions en non-valeur (dépenses de fonctionnement grevées au budget communal), mais, dans le même temps, des refus de poursuite peuvent utilement être mis en œuvre pour protéger des débiteurs de régie en situation d'insolvabilité ou en difficulté financière conjoncturelle (exemple : débiteurs de régie enfance suivis au C.C.A.S.).

Pour éviter ces écueils tout en gardant la possibilité de réguler le recouvrement, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Comptable à poursuivre le recouvrement par toute voie, à l'exception des débiteurs des régies municipales, pour le recouvrement par voie de saisie bancaire, qui restera soumis à approbation préalable.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

**DEL N°2020/053** Remboursement des dépenses liées à l'exercice du mandat

Selon l'article L.2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au Maire pour frais de représentation.

Ces indemnités couvrent les dépenses engagées par le Maire, depuis son installation le 23 mai 2020, dans l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la Commune.

La dépense doit avoir un caractère communal et peut :

- avoir un caractère exceptionnel et déterminé qui entraîne un remboursement aux frais réels ;
- revêtir la forme d'une indemnité unique, forfaitaire et annuelle.

Il vous est proposé d'autoriser le remboursement des frais de représentation engagés par Monsieur le Maire depuis son installation, sur la base des frais réels et dans la limite des crédits inscrits au Budget.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

**DEL N°2020/054** Tarifs 2021 : gel des tarifs de taxe sur la publicité extérieure

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (loi LME) ;

Vu la loi n° 2011-1978 du 28 décembre 2011 de finances rectificative pour 2011 ;

Vu les articles L2333-6 à L2333-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le décret n° 2013-206 du 11 mars 2013 d'application de la loi LME pour la TLPE ;

Vu la délibération DEL N°2009/051 du 25 juin 2009 décidant d'appliquer la TLPE pour les enseignants, les pré-enseignes, les dispositifs publicitaires ;

Vu les délibérations DEL N°2016/034 du 21 avril 2016 et DEL N°2017/016 du 9 février 2017, fixant les tarifs 2017 ;

Vu l'arrêté municipal n° 323/2010 du 28 juin 2009 ;

Considérant que :

- Faches Thumesnil est une Commune de moins de 50 000 habitants qui appartient à un EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale : Métropole Européenne de Lille) de plus de 50 000 habitants,
- les tarifs maximaux et les tarifs appliqués sont relevés, chaque année, à défaut de délibération, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Lorsque les tarifs ainsi obtenus sont des nombres avec deux chiffres après la virgule, ils sont arrondis au dixième d'euro, les fractions d'euro inférieures à 0,05 € étant complètes pour 0,01 €.
- conformément à l'article L2333-9 à 12 du CGCT, le taux de variation applicable aux tarifs de TLPE en 2021, s'élève à + 1,5 % (à défaut de délibération contraire).

La T.L.P.E. concerne près de 80 redevables dans la Ville, pour une recette annuelle d'environ 215 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de geler l'indexation tarifaire de 2021 sur les tarifs appliqués en 2020.

Pour rappel, les tarifs qui s'appliquent en 2020, et s'appliqueront ainsi en 2021, sont les suivants :

S'agissant des enseignes :

- exonération des établissements dont la superficie cumulée des enseignes est inférieure ou égale à 7 m<sup>2</sup> ;

- 21,10 €/m<sup>2</sup> lorsque la somme des superficies taxables est comprise entre 7 m<sup>2</sup> et 12 m<sup>2</sup> ;
- 42,20 €/m<sup>2</sup> lorsque la somme des superficies taxables est comprise entre 12 m<sup>2</sup> et 50 m<sup>2</sup> ;
- 84,40 €/m<sup>2</sup> lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 50 m<sup>2</sup>.

S'agissant des dispositifs publicitaires et des préenseignes :

- 21,10 €/m<sup>2</sup> pour les supports non numériques dont la superficie est inférieure à 50 m<sup>2</sup> ;
- 42,20 €/m<sup>2</sup> pour les supports non numériques dont la superficie est supérieure à 50 m<sup>2</sup> ;
- 63,30 €/m<sup>2</sup> pour les supports numériques dont la superficie est inférieure à 50 m<sup>2</sup> ;
- 126,60 €/m<sup>2</sup> pour les supports numériques dont la superficie est supérieure à 50 m<sup>2</sup>.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

**DEL N°2020/055** Délibération retirée.

**RAPPORTEUR : MONSIEUR MICHEL LEMAIRE**  
**DÉLÉGATION : JEUNESSE & SPORTS**

**DEL N°2020/056** Tarifs 2020-2021 : Ateliers théâtre

Le Service Jeunesse organise en partenariat avec une compagnie de théâtre professionnelle des ateliers théâtre en période scolaire.

Pour l'année scolaire 2020/2021, 6 ateliers théâtre à destination des jeunes Faches Thumesnilois de 8 à 17 ans seront mis en place.

Le montant de la participation des familles est progressif en fonction du Quotient Familial.

En raison de la pandémie et de l'absence de cours durant 4 mois, la commission propose de reconduire à l'identique la grille tarifaire, à savoir :

Quotient Familial	Participation en euros / année scolaire	Participation en euros / trimestre
0 à 457	39	13
458 à 579	54	18
580 à 670	69	23
671 à 777	84	28
778 à 945	99	33
946 à 1158	114	38
1159 à 1402	132	44
+ de 1402	147	49
Extérieurs	183	61

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver de maintenir les tarifs et de rendre possible le paiement au trimestre pour permettre à des jeunes de s'inscrire dans les ateliers en cours d'année (sous réserve de places disponibles).

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

**DEL N°2020/057** Convention de mise à disposition d'équipements sportifs au Collège MERMOZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu le planning d'utilisation de la salle ou des salles de la Commune négocié entre « la Ville » et « le Collège Mermoz » pour l'année scolaire 2019/2020 ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention qui définit les modalités de mise à disposition au profit du Collège Mermoz des Salles de Sport : Centre Sportif Kléber, Salle de Sport Mermoz, propriétés de la Ville pour l'année scolaire 2019/2020.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

**RAPPORTEUR : MONSIEUR FRÉDÉRIC DUMORTIER**  
**DÉLÉGATION : URBANISME**

**DEL N°2020/058 Désaffectation et déclassement des espaces extérieurs du béguinage**

L'ensemble immobilier formant le béguinage des places Léon BLUM, Jean-Baptiste LEBAS, rue Jean-Paul SARTRE, rue Roger SALENGRO et ruelle du Cours d'Eau est présenté à l'assemblée. Il est rappelé que PARTENORD HABITAT est propriétaire et gestionnaire des logements, mais que les espaces verts et de circulation extérieurs sont restés la propriété de la Commune (parcelle AP283 et AR126).

Le bailleur a réalisé, avec l'accord de la ville, des travaux de résidentialisation du béguinage. Le site ainsi cloturé et sécurisé, n'est donc plus accessible au public et est désormais réservé à l'usage exclusif des résidents. Il s'agit donc de procéder au transfert de charge et de propriété de l'emprise concernée.

Toutefois, conformément à l'article L. 3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), reprenant les dispositions de l'article L. 1311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les biens du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles. La sortie d'un bien du domaine public communal est conditionnée d'une part, par une désaffectation matérielle du bien, et d'autre part, par une délibération de la commune constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

VU le constat d'huissier en date du 22 juin 2020 ;  
VU la décision du Maire DM N°2020/026 en date du 04 juillet 2020 portant désaffectation du site ;

Il est demandé au Conseil Municipal :  
- de constater la désaffectation du site ;  
- de déclasser le site du domaine public.

**Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.**

**DEL N°2020/059 Demande de modification de la réserve de superstructure n°10 inscrite au Plan Local d'Urbanisme pour l'aménagement des abords du passage à niveau**

La réserve de superstructure n°S1 est inscrite au Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Européenne de Lille, au bénéfice de la Commune. Cette réserve (CF plan annexé) a été instaurée dans le but de maîtriser le foncier de part et d'autre de la voie ferrée en vue d'aménager, ses abords et d'engager une réflexion à long terme sur la réalisation d'un ouvrage permettant de supprimer le passage à niveau.

Cette ambition nécessite de lourds investissements et travaux, et l'implication de différents acteurs. Ce projet a d'ores et déjà coûté près de 840 000€ à la Commune, correspondant aux acquisitions de biens de part et d'autre de la voie de chemin de fer, leur aménagement et leur entretien.

Compte tenu des moyens à mobiliser, il est proposé de renoncer à ce projet mais sans exclure toutefois la possibilité de réfléchir à l'aménagement d'un contournement pour les piétons et vélos.

Concernant la maîtrise foncière actuelle du site, il est à noter que les biens situés de part et d'autre sont sous maîtrise publique et forment un tènement suffisant pour engager cette réflexion.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le périmètre de la réserve pour le limiter aux biens sous maîtrise publique, incluant le bien 352, rue Kléber, objet de la délibération du 12 décembre 2019, tel que précisé au plan annexé et de solliciter également la Métropole Européenne de Lille et SNCF Réseau afin d'initier une réflexion à ce sujet.

La modification du périmètre et de l'objet de la réserve nécessitera pour la MEL d'engager une procédure de modification du PLU et implique le renoncement aux acquisitions de biens sur le périmètre actuel.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de solliciter la MEL pour la modification du périmètre et de l'objet de la réserve de superstructure n°1 inscrite au Plan Local d'Urbanisme ;
- de renoncer à l'acquisition des biens situés dans le périmètre actuel de la réserve.

**Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.**

**DEL N°2020/060 Convention relative à la mise à disposition de la Ville d'un puits d'accès aux carrières souterraines et à leur inspection**

Sur le territoire de Faches Thumesnil, les surfaces sous-minées par d'anciennes carrières souterraines abandonnées représentent plusieurs dizaines d'hectares et constituent un risque de mouvement de terrain important.

Depuis 2 ans, le Service Commun des Carrières Souterraines réalise des inspections souterraines afin d'assurer un suivi géotechnique de chaque édifice souterrain permettant ainsi à la collectivité d'assurer pleinement ses missions de prévention d'un risque majeur.

Afin de pouvoir accéder aux carrières, l'utilisation d'un puits s'avère nécessaire et primordiale.

Aujourd'hui, 25 puits d'accès utilisables sont recensés sur le territoire de Faches Thumesnil, dont la répartition est la suivante :

- Villes de Faches Thumesnil : 4 puits d'accès
- Métropole Européenne de Lille (MEL) : 3 puits d'accès
- Propriétaires privés : 18 puits d'accès.

Afin de pouvoir utiliser l'ensemble de ces ouvrages, et notamment les puits situés sur des propriétés privées, il est proposé la signature d'une convention avec les propriétaires, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. Il est précisé que la MEL, adhérente au service commun des carrières souterraines, se charge de supporter financièrement la remise en état des puits d'accès sur son palrimoine.

Dans le cadre de cet accord, la Ville de Faches Thumesnil s'engage à :

- prévenir le propriétaire de la date d'intervention des agents du service Commun des Carrières Souterraines et des experts les accompagnant ;
- réaliser les interventions aux heures d'ouverture des établissements commerciaux le cas échéant ;
- limiter à cinq le nombre annuel d'interventions ;
- prendre en charge l'intégralité des travaux de maintenance du puits d'accès et les réaliser dans les règles de l'art ;
- n'apporter aucun trouble à l'activité menée sur le terrain à l'occasion des visites des cavités ;
- remettre les lieux dans l'état où il les a pris à la date d'expiration de la présente convention, à la demande expresse du propriétaire, dans le cas contraire, l'ouvrage sera laissé en l'état, à la disposition de ce dernier.

La convention type proposée au Conseil Municipal est jointe à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention relative à la mise à disposition de la Ville de Faches Thumesnil d'un puits d'accès aux carrières souterraines et à l'inspection des carrières souterraines ci-annexée ;
- De l'autoriser à signer cette convention avec chacun des propriétaires de puits d'accès ;
- De prévoir la dépense correspondant au Budget.

**Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.**

**DEL N°2020/061 Convention avec l'Établissement Public Foncier sur le secteur Arras-Gambetta**

La Ville a engagé une réflexion sur le devenir du secteur Arras-Gambetta compris entre le Parc Tudor et la route d'Arras. La majeure partie du foncier de ce secteur est maîtrisé par la Collectivité (Cf plan annexé) mais il reste cependant des biens à acquérir en vue de former un ensemble cohérent pour un projet d'aménagement de qualité dont il conviendra de définir les orientations.

Une demande d'intention d'aliéner concernant l'ancienne imprimerie sise 49 route d'Arras, actuellement en liquidation judiciaire a été récemment enregistrée. Compte tenu du coût du foncier, et vu la renonciation de la MEL à exercer son droit de préemption, Monsieur le Maire propose de solliciter le soutien de l'Établissement Public Foncier (EPF) pour l'acquisition de ce bien.

Il conviendra d'établir entre la ville et l'EPF une convention de portage foncier dont le projet est annexé à la présente. Celle-ci définit les engagements des parties, les conditions et la durée du portage.

Pendant la durée du portage, la ville, avec le soutien de la MEL, définira les orientations d'aménagement du site. A l'issue du délai, la ville s'engage à racheter ou faire racheter par un opérateur le foncier selon les cahiers des charges qui aura préalablement été établi.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de solliciter l'Établissement Public Foncier pour qu'il assure l'acquisition, le portage et éventuellement la démolition des biens concernés par l'opération selon les modalités définies dans la convention opérationnelle ad hoc ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention opérationnelle ad hoc ainsi que les avenants qui pourraient y être rattachés.

**Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.**

**DEL N°2020/062 Rétrocession à la Ville des espaces verts du lotissement de la rue Pierre Mendès France**

L'ensemble immobilier de la rue Pierre Mendès France est présenté à l'Assemblée.

Il est précisé que la voirie a bien été rétrocédée à la MEL mais que les espaces verts et aires de jeux sont restés la propriété de l'aménageur et gestionnaire du site, Habitat du Nord.

Il convient donc de régulariser la rétrocession à la Ville des espaces dont elle a la compétence.

Le transfert de charge se fera selon le plan de géométrie annexé à la présente (en bleu les zones à rétrocéder à la Ville).

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à :

- signer l'acte correspondant et tout document s'y afférant ;
- inléger l'emprise concernée dans le domaine public communal.

**Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.**

**DEL N°2020/063 Cession à Partenord des espaces extérieurs du béguinage**

Les parcelles AP283 (4984m²) et AR126 (70m²) forment l'emprise des espaces non bâtis du béguinage situé rue Jean-Paul SARTRE, Place Léon BLUM, Place Jean-Baptiste LEBAS et ruelle du Cours d'eau.

Bien que PARTENORD HABITAT soit propriétaire des immeubles, la ville est encore propriétaire des espaces libres (cheminements piétons et espaces verts) ; il convient, eu égard aux travaux de résidentialisation effectués par le bailleur, de lui céder cette emprise.

Les formalités préalables de désaffectation et de déclassement ayant été réalisées, la vente se fera à l'euro symbolique, conformément à l'évaluation domaniale en date du 30 octobre 2019. Les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur.

Il est précisé que PARTENORD HABITAT conservera la charge de l'entretien des candélabres et réseaux électriques sur sa propriété. La Commune gardera toutefois à sa charge la consommation électrique des luminaires.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à :

- Céder les parcelles AR126 et AP283 dans les conditions sus visées,
- Signer l'ensemble des documents et actes nécessaires à cet effet.

**Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.**

**DEL N°2020/064 Bilan des cessions-acquisitions pour l'exercice 2019**

En application de l'article L.2241-1 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, un bilan des cessions et des acquisitions opérées par la Ville doit être soumis au Conseil Municipal et annexé au Compte Administratif de la Commune. Le bilan des cessions et acquisitions réalisées sur l'année 2019, reprend celles du CCAS eu égard au lien avec les dossiers Ville :

**BILAN DES CESSIONS**

Référence	Type de bien	Adresse	Vendeur	Acquéreur	Date acte	Prix	Motif de cession et observations
B335 B335 B4180 B4182	Terrain	Kilzer / Carrières 81 rue Kéber	CCAS	VILLOSA	27/05/19	1€	Realisation d'une opération immobilière, 30 % de logement conventionné, moins valeur déductible de la période SPU
Empress ZAC	Terrains Habitations	rue de la Jappe-chemin rouge-rue du Pont	VILLE	VILLOSA	21/03/19	942 65€	ZAC Jappe-Casité, cession à l'aménageur, 1/3 période habit 2 875 65€
AM214	Local associatif	1 av Charles Sami Venant	VILLE	CFD Oxygène	16/06/19	180 000€	Vente à l'occupant
AR65-65	Habitation	7 rue du Pont	CCAS	VILLOSA	16/07/19	55 000€	ZAC Jappe-Casité, cession à l'aménageur
<b>TOTAL :</b>						<b>1 177 65€</b>	

**BILAN DES ACQUISITIONS**

Référence	Type de bien	Adresse	Vendeur	Acquéreur	Date acte	Prix	Motif d'acquisition et observations
AM233	Garage	64 rue Elina Zulu	CHARLES/CEZ BOUTESMAN	VILLE	12/04/19	10 000€	Reserve pour le logement LE-système
AZ223	Habitation	159 rue Nabor	STE BOUQUET INVEST	VILLE	05/07/19	153 000€	Reserve de suppression 53-10-10-10
AR205	Local comm	31 rue Fenier	DESMARTE	VILLE	17/05/19	50 000€	Descent r habitage Bessac
<b>TOTAL :</b>						<b>193 000€</b>	

S'agissant d'une communication, aucun vote ne clôture ce point.

**RAPPORTEUR : MONSIEUR DIDIER WAHE  
DÉLÉGATION : PERSONNEL MUNICIPAL, ANIMATION, ETAT-CIVIL ET ÉLECTIONS**

**DEL N°2020/065 Formation des élus : bilan 2019 et perspectives 2020**

En vertu de l'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres d'un Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil Municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre. La prise en charge des frais de formation ne peut intervenir que si l'organisme de formation a reçu un agrément du Ministère de l'Intérieur.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour les Communes, le montant réel de ces dépenses ne pouvant excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du Conseil Municipal conformément à l'article L. 2123-14 du CGCT et le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % de ce même montant. Les frais de formation comprennent :

- les frais de déplacement (transport et séjour), pour lesquels le remboursement s'effectue en application de dispositions régissant le déplacements des personnels civils de l'Etat ;
- les frais d'enseignement, qui sont réglés directement par la Commune à l'organisme de formation ;
- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalent de dix-huit fois 8 heures, à une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance (SMIC), par élu pour la durée du mandat.

L'article L. 2123-12 du CGCT précise également qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la Commune est annexé au Compte Administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal. Conformément aux dispositions de cet article, le tableau des formations 2019 est joint au document comptable 2019 et fait état d'un montant de dépenses de 1 080,00 € (ci-dessous).

Pour l'année 2020, la Collectivité entend continuer à :

- laisser l'accent sur des formations sur des thèmes généraux, susceptibles d'intéresser les élus ;
- laisser aux élus et aux groupes politiques l'initiative et le choix de leurs thématiques et de leurs organismes de formation, dans les conditions réglementaires sus-évoquées ;
- permettre toutefois à chacun de bénéficier d'une formation individuelle sur les thématiques ci-avant évoquées, lorsqu'une formation collective n'est pas envisageable ou sur des thématiques plus spécifiques liées aux fonctions assumées ;
- sachant qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Dans ce cadre, le Budget consacré à la formation des élus au titre de l'année 2020 et proposé dans le Budget Préliminaire de ce 16 juillet s'élève à 16 400 €. A noter que les élus locaux bénéficient également d'un Droit Individuel à la Formation (DIF) d'une durée de 20 heures par an. Ce DIF est financé par une cotisation obligatoire dont le taux ne peut être inférieur à 1 %, prélevée sur les indemnités de fonctions perçues par les membres du Conseil Municipal et collectée par la Caisse des Dépôts et Consignations, laquelle assure également l'instruction des demandes de formations présentées par les élus. La mise en œuvre du DIF relève de l'initiative de chacun des élus et peut concerner des formations en lien avec l'exercice des fonctions électives ou dans le cadre d'une réinsertion professionnelle après le mandat.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de prendre acte du bilan de formations des élus 2019 ;
- de se prononcer sur les perspectives en matière de formation des élus pour l'année 2020.

<b>FORMATIONS ÉLUS 2019</b>	
28/09/2019	Séminaire des élus – 1/2 journée
<b>1 080,00 €</b>	

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

**DEL N°2020/066 Indemnités des élus – précisions**

Considérant la nécessité de préciser la délibération DEL N° 2020/020, celle-ci est complétée de la manière suivante :

Compte tenu de leurs fonctions et des sujétions qu'elles représentent les élus peuvent, en vertu de l'article L.2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales percevoir des indemnités de fonction définies par les articles L.2123-23 et L.2123-24 du même Code.

Les indemnités de fonction sont fixées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale, sur lequel il est appliqué un pourcentage croissant en fonction de la strate démographique.

**1°) Calcul de l'enveloppe globale autorisée hors majoration :**

La Commune se situant dans la strate démographique des Collectivités de 10 000 à 19 999 habitants, en application de ce principe, l'enveloppe globale autorisée est de 312,5 % répartit comme suit :

	Taux maximal autorisé / indice brut terminal FPT
Pour le Maire	65 %
Pour les 9 Adjointes au Maire ayant reçu délégation	27,5 % x 9 = 247,5 %
<b>TOTAL de l'enveloppe globale autorisée</b>	<b>= 312,5 %</b> (Maire + Adjointes)

**2°) Voie des indemnités des élus hors majoration :**

L'article L. 2123-24-1 III du CGCT autorise la Commune, quelle que soit sa population, à verser des indemnités de fonction aux Conseillers Municipaux auxquels le Maire accorde des délégations de fonction, sans toutefois que le montant total des indemnités versées à l'ensemble des élus ne dépasse l'enveloppe indemnitaire globale autorisée. Aussi, les indemnités suivantes sont proposées pour les élus :

	Taux maximal autorisé / indice brut terminal FPT
Indemnité du Maire	50 %
Indemnité Adjointes au Maire ayant reçu délégation	20,50 %

L'enveloppe indemnitaire globale autorisée n'étant pas atteinte, il est également proposé de verser des indemnités aux Conseillers Municipaux selon le barème suivant :

	Taux maximal autorisé / indice brut terminal FPT
Indemnité des Conseillers Municipaux Délégués	6 %
Indemnité des Conseillers Municipaux	2 %

Sur demande expresse de Monsieur le Maire de bénéficier d'un taux inférieur, il est demandé au Conseil Municipal :  
- de fixer l'indemnité du Maire à 50 % et celle des Adjointes ayant reçu délégation à 20,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale ;  
- de verser des indemnités aux Conseillers Municipaux ayant reçu une délégation à hauteur de 6 % et aux autres Conseillers Municipaux une indemnité à hauteur de 2 % dans la mesure où l'enveloppe indemnitaire globale autorisée n'est pas atteinte ;  
et d'inscrire les crédits correspondants lors du vote du Budget Primitif 2020.

**Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.**

**3°) Application des majorations :**

L'article L.2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité pour certains Conseils Municipaux de voter des majorations d'indemnités de fonction, dans les limites posées par l'article R2123-23 du même Code, notamment pour les Communes sièges du Bureau Centralisateur du Canton ou qui avaient la qualité de chef-lieu de Canton, ... pour les Communes qui, au

cours de l'un au moins des trois exercices précédents, ont été attributaires de la Dotation Solidarité Urbaine de Cohésion Sociale, ce qui est le cas pour la Ville de FACHES THUMESNIL.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'appliquer la majoration en tenant compte du montant retenu ci-dessus, partie 1 :  
- de 15 % aux indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux Délégués au titre de « chef-lieu de Canton » ;  
- fixant automatiquement les indemnités de fonction du Maire et des Adjointes au taux plafond de la strate démographique immédiatement supérieure, soit 90 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale au titre de la « DSUCS » ;  
et d'inscrire les crédits correspondants lors du vote du Budget Primitif 2020.

Ce qui représente, au titre de la majoration précédemment adoptée :

- au titre de la DSUCS :  
Maire : 69,23 %  
Adjoint au Maire : 24,60 %  
- au titre de « chef-lieu de Canton » :  
Maire : 7,50 %  
Adjoint au Maire : 3,08 %  
Conseiller Municipal Délégué : 0,90 %

**Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.**

Ce qui correspond à la répartition totale ci-dessous, adoptée à l'unanimité :

	Taux maximal autorisé / indice brut terminal FPT
Pour le Maire	76,73 %
Pour les 9 Adjointes au Maire ayant reçu délégation	27,68 % (x 9)
Pour les 8 Conseillers Municipaux ayant reçu délégation	6,9 % (x 8)
Pour les 15 Conseillers Municipaux	2 % (x 15)

**QUESTIONS ORALES**

Monsieur le Maire n'a reçu aucune question orale.

L'ordre du jour est épuisé. Monsieur le Maire lève la séance à 20 h 45.

L'ensemble des documents est consultable à la Direction Générale des Services.

Pour extrait certifié conforme : affiché le 24 juillet 2020

Le Maire,



Patrick PROISY

Le présent compte rendu de séance a été rédigé et affiché sous huitaine à la porte de la Mairie conformément aux articles L. 2121-25 et R. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU JEUDI 17 SEPTEMBRE 2020**

**OBJET : ORDRE DU JOUR**

**DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

**APPEL DES MEMBRES**

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

**LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR**

**COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE**

**RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE  
DÉLÉGATION : CONSEIL MUNICIPAL**

DEL N°2020/067 Communication des Décisions Municipales prises au titre de la délégation générale

**RAPPORTEUR : MONSIEUR CHRISTOPHER LIÉNARD  
DÉLÉGATION : URGENCES ÉCOLOGIQUES ET AMÉNAGEMENT**

DEL N°2020/068 Déclaration de la Ville en urgence écologique et présentation des premières actions de mobilisation citoyenne face aux urgences écologiques

DEL N°2020/069 Mise en place d'une prime vélo

DEL N°2020/070 Projet de convention tripartite Tudor ou quoi, Ajonc et Ville de Faches-Thumesnil au sujet de la mise en place d'un compostage collectif au Parc Tudor et de l'aide financière pour son accompagnement

**QUESTIONS ORALES**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU JEUDI 17 SEPTEMBRE 2020**

**RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE  
OBJET : COMMUNICATIONS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU JEUDI 17 SEPTEMBRE 2020**

**DEL N° 2020/067**

**DÉLÉGATION : CONSEIL MUNICIPAL  
RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE  
OBJET : COMMUNICATION DES DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES AU TITRE DE LA DÉLÉGATION GÉNÉRALE**

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et en application de l'article L. 2122-23 du même code, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal :

- **DM 2020/025** : Avenant n° 3 au PA17-10 - lot 2 : Sécurité et Protection de la Santé pour l'ajout d'une mission complémentaire au bordereau de prix résultant du contexte épidémique lié à la Covid19 sur le chantier de réhabilitation de la médiathèque Marguerite Yourcenar pour un montant HT de 850,00 euros avec le BUREAU VÉRITAS CONSTRUCTION SAS 27, allée du Chargement BP336 à VILLENEUVE D'ASCQ (59666) ;

- **DM 2020/026** : désaffectation des espaces extérieurs du Béguinage ;

- **DM 2020/027** : accord d'une indemnité liée au sinistre dommages électriques du 31 décembre 2019 ;

- **DM 2020/028** : création régie d'avances mini-séjour à Berck (juillet) ;

- **DM 2020/029** : Par décision n° 2020/022 du 7 avril 2020, la ville avait attribuée les lots au marché n° PA20-01 - Réalisation d'une aire multi-sports de proximité et d'aménagements d'accompagnement.

Lot 1 : Travaux de fouilles et de terrassement à la société EUROVIA située route Nationale à AVELIN (59710) pour un montant H.T. de 144 000,00 euros

Lot 2 : Travaux de construction d'installation à la société GROUPE SAE située 108 avenue de la Libération à AMBARES (33440) pour un montant HT de 63 404,00 euros

Conformément aux dispositions du Code de la commande publique, il a été décidé de déclarer cette procédure sans suite en ce qui concerne l'ensemble des lots pour des motifs d'intérêt général.

Dans le cas de l'espèce, il apparaît que le marché a été lancé avant les élections municipales et que suite à l'installation de la nouvelle majorité, certains points évoqués dans le CCTP ne sont pas partagés par la nouvelle équipe municipale. Une nouvelle consultation sera lancée." ;

- **DM 2020/030** : Par décision 2019/035 du 12/08/2019 la ville avait attribué les lots au marché n° PA19-10 pour des travaux de d'aménagement de locaux d'accueil de services publics, place Victor Hugo et notamment le lot n° 3 : Serrurerie – métallerie à la société NORALU CONSTRUCTION située 4C Rue du Trieu du Quesnoy 59390 TOUFFLERS pour un montant H.T. de 61 061,00 euros

A la suite d'une opération de restructuration du titulaire initial, ladite société a été cédée à la société NORALU SN, constituée par une partie des salariés.

Un avenant de transfert est donc conclu avec la société NORALU SN qui assurera toutes les obligations résultant du marché précité. A compter de la date d'effet du transfert, la facturation sera exclusivement émise par la société NORALU SN et sera réglée à cette société. Le siège de la société est inchangée. Elle est inscrite au registre du commerce de Lille Métropole sous le numéro 880 461 728 et est représentée par Monsieur Marc DUPUIS agissant en qualité de Président.

- **DM 2020/031** : Avenant 1 au marché PA1922 (par décision 2019/046 du 05/11/2019, la ville avait attribué le marché PA19-22 - Fourniture d'un véhicule utilitaire transformé pick-up avec reprise d'un véhicule à la société RENAULT GROUP LILLE située 1 route de Vendeville à FACHES THUMESNIL (59155)

Des dégâts occasionnés sur le véhicule de reprise prévu au marché (Goupil électrique) entre la notification et la livraison a engendré une demande de réfaction émanant de Renault Lille Faches sur le montant de la reprise.

Il a donc été convenu, entre les deux parties, que le montant prévu de 2500 euros HT soit diminué des travaux estimés pour la réparation de celui-ci. Soit une réfaction sur la reprise de 500,00 € HT.

- **DM 2020/032** : modification de la régie arcades "formations artistiques"

- **DM 2020/033 : Marché 1** : Déploiement de la RFID dans la médiathèque rénovée - accord cadre à bons de commande. Durée un an renouvelable trois fois (avec un maximum de 60 000 euros HT sur 4 ans)

Attribué à la société Bibliotheca

- **DM 2020/034 : Marché 2** : Transports collectifs pour diverses activités. Accord cadre à bons de commande. Durée un an renouvelable deux fois :

Lot n°1 : Transports intra-muros (sur le territoire de la Ville de Faches Thumesnil) d'enfants et d'adolescents, pendant le temps scolaire et pendant les vacances. Sont également compris dans ce présent lot, les rotations spécifiques piscine sur Lille, Ronchin et Wattignies. Maximum : 30 000 € HT (sur les 3 ans). Attribué à la société VOYAGES CATTEAU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU JEUDI 17 SEPTEMBRE 2020**

**DEL N° 2020/067**

Lot n°2 : Transports extra muros (hors du territoire de la Ville de Faches Thumesnil) dont la distance aller-retour est inférieure à 30 km (hors prestations déjà incluses dans le lot 1)

Maximum : 20 000 € HT (sur les 3 ans). Attribué à la société VOYAGES CATTEAU

Lot n°3 : Transports extra-muros (hors du territoire de la Ville de Faches Thumesnil) dont la distance aller-retour est supérieure ou égale à 30km

Maximum : 60 000 € HT (sur les 3 ans). Attribué à la société KEOLIS NORD

- **DM 2020/035** : Avenant n° 2 au lot 1 – Démolition – gros œuvre – carrelage du marché n° PA1903 – Réhabilitation de la médiathèque Marguerite Yourcenar signé avec la société RAMERY BATIMENT située 265 boulevard Henri Martel à AVION (62210) pour un montant H.T. de 16 815,97 euros concernant des travaux complémentaires (réalisation d'une chape fluide pour la reprise des sols et piquetage d'une chape sur 10m<sup>2</sup> pour pose revêtement de sol) ;

- **DM 2020/036** : PA20-09 – Contrôle des installations de sécurité incendie :

Lot n° 1 - Alarme incendie, clapets, portes à la société BUREAU VERITAS EXPLOITATION située 8 cours du Triangle 92800 PUTEAUX.

Lot n° 2 – Désenfumage à la société ISOGARD située 1 rue Henri Giffard 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX

sachant qu'il s'agit d'un marché à bons de commande conclus à prix unitaires permettant d'ajuster le nombre de prestations ;

- **DM 2020/037** : PA20-07 - prestations de nettoyage manuel des espaces publics pour un montant hebdomadaire de 1478.00 €. Marché attribué à l'association INTERVAL située 5 rue Jules Ferry 59139 WATTIGNIES (sachant qu'il s'agit d'un marché à bons de commande permettant d'ajuster le nombre de prestations) ;

- **DM 2020/038** : Mission d'optimisation du FCTVA de 2014 à 2019 attribuée à OXIA Finances, étude et montage du dossier gratuits, honoraires de 35% hors taxes des recettes supplémentaires générées.

**S'agissant d'une communication, aucun vote ne clôture ce point.**

**DÉLÉGATION : URGENCES ÉCOLOGIQUES & AMÉNAGEMENT**

**RAPPORTEUR : MONSIEUR CHRISTOPHER LIÉNARD**

**OBJET : DÉCLARATION DE LA VILLE EN URGENCE ÉCOLOGIQUE ET PRÉSENTATION DES PREMIÈRES ACTIONS DE MOBILISATION CITOYENNE FACE AUX URGENCES ÉCOLOGIQUES**

Considérant la multiplication des phénomènes climatiques extrêmes comme les canicules, les sécheresses, les incendies de forêts...

Considérant le rapport scientifique de la plateforme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) de 2019, indiquant que la nature décline globalement à un rythme sans précédent dans l'histoire humaine – 1 million d'espèces sont menacées d'extinction - et que le taux d'extinction des espèces s'accélère, provoquant dès à présent des effets graves sur les populations humaines du monde entier,

Considérant que le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) fait un lien entre l'apparition de pandémies telles que le Covid19 et l'impact des activités humaines sur les écosystèmes,

Considérant les conclusions alarmantes des rapports successifs du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du Climat (GIEC), dont le dernier a été remis en octobre 2018 au maire de la commune par un collectif citoyen, et notamment :

- que les impacts du réchauffement planétaire sur les systèmes naturels et humains sont déjà visibles. De nombreux écosystèmes terrestres et océaniques et certains des services qu'ils rendent ont déjà changé sous l'effet du réchauffement planétaire,
- que les risques futurs liés au climat dépendent du rythme, de l'intensité maximale et de la durée du réchauffement,
- que selon les projections, les risques liés au climat pour la santé, les moyens de subsistance, la sécurité alimentaire, l'approvisionnement en eau, la sécurité des personnes et la croissance économique devraient augmenter en cas de réchauffement planétaire de 1,5 °C, et davantage en cas de réchauffement de 2 °C
- que dans les trajectoires qui limitent le réchauffement planétaire à 1,5 °C sans dépassement ou avec un dépassement minime, les émissions anthropiques mondiales nettes de CO2 diminuent d'environ 45 % depuis les niveaux de 2010 jusqu'en 2030, devenant égales à zéro vers 2050,

Considérant que, selon les chiffres officiels de Santé Publique France, 1700 décès sont liés tous les ans à la pollution de l'air dans la métropole lilloise, soit environ 25 décès par an dans notre ville en ramenant ce chiffre à notre population, soit un décès tous les 15 jours en moyenne environ, et que de nouvelles études démontrant les graves impacts de cette pollution sur notre santé par son lien avec de nombreuses pathologies sont régulièrement publiées,

Considérant que plus de 3 enfants sur 4 sont exposés à un air pollué en France selon l'Organisation Mondiale de la Santé, qui la considère comme l'une des principales menaces à la santé des enfants, représentant près d'un décès sur 10 chez les enfants de moins de cinq ans dans le monde. Toujours selon l'OMS, les enfants qui ont été exposés à des niveaux élevés de pollution atmosphérique risquent davantage de souffrir plus tard dans la vie de maladies chroniques telles que les maladies cardiovasculaires. Elle a également un impact sur le développement neurologique et la capacité cognitive infantile et peut déclencher l'asthme et le cancer chez l'enfant,

Considérant que, selon un rapport de 2019 du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), limiter le réchauffement à 1,5°C implique de diminuer les émissions mondiales de 7,6 % par an de 2020 à 2030, alors que les engagements pris par les pays du monde dans le cadre de l'accord de Paris de 2015 (et non respectés jusqu'ici, y compris par la France) nous placent selon l'ONU sur une trajectoire de + 3 °C d'ici à 2100,

Considérant les déclarations du secrétaire général de l'ONU Antonio Guterres en 2018 : "Si nous ne changeons pas d'orientation d'ici 2020, nous risquons (...) des conséquences désastreuses pour les humains et les systèmes naturels qui nous soutiennent.",

Considérant que les scientifiques sonnent l'alerte depuis des décennies, et de plus en plus vigoureusement, à tel point que 11 000 d'entre eux ont déclaré l'urgence climatique en 2019, et qu'un millier ont même appelé à la désobéissance civile au début de l'année 2020 devant l'inaction des pouvoirs publics,

Considérant le développement important des mouvements citoyens pour le climat ces dernières années partout dans le monde, jusqu'à dans notre métropole et dans notre Ville,

La Ville de Faches-Thumesnil s'engage à faire tout son possible pour atteindre les objectifs recommandés par les scientifiques et permettant de maintenir une société soutenable, une ville vivable pour ses habitants dans les prochaines décennies.

En particulier :

- La Ville de Faches-Thumesnil reconnaît et fait sien l'objectif de limitation du réchauffement climatique à 1,5°C et s'engage donc à faire tout son possible pour réduire d'au moins 45% l'empreinte carbone (émissions directes et indirectes) de notre ville et de ses habitants d'ici 2030 par rapport à 2010.
- La Ville de Faches-Thumesnil reconnaît et fait sien l'objectif d'enrayer l'effondrement de la biodiversité, et s'engage à faire tout son possible pour préserver et redévelopper la biodiversité sur son territoire comme ailleurs.
- La Ville de Faches-Thumesnil reconnaît l'impact sanitaire très important de la pollution de l'air et s'engage à faire tout son possible pour réduire fortement les émissions de polluants atmosphériques directes sur le territoire de la ville et indirectes, et l'exposition des personnes à ces polluants, jusqu'au respect des seuils recommandés par l'OMS pour chacun d'entre eux.
- La Ville de Faches-Thumesnil s'engage à anticiper les impacts des changements climatiques, qui surviendront même si nous parvenons à les limiter, et développer aussi souvent que possible des mesures d'adaptation de la ville à ces impacts.

La Ville de Faches-Thumesnil s'engage par ailleurs :

- À réduire les autres formes de pollution ainsi que sa consommation de ressources non-renouvelables dans le but d'aboutir à une situation où cesse de se creuser notre dette écologique, d'éviter l'épuisement des ressources naturelles et d'améliorer notre résilience aux crises qui pourraient advenir.
- À atteindre ces objectifs avec le souci de la justice sociale et de la démocratie.
- À fournir une information objective et accessible aux citoyens sur l'ampleur de la crise climatique et environnementale.
- À chercher à obtenir des engagements similaires des pouvoirs publics et autres collectivités, et notamment de la MEL, via nos représentants élus.

Afin d'afficher clairement ces engagements et de favoriser la mobilisation générale de ses habitants et de ses parties prenantes, la Ville de Faches-Thumesnil se déclare officiellement en urgence climatique et écologique, s'engage à le faire savoir et à chercher à associer ses habitants et organisations à cette position et à ses engagements en co-construisant avec eux une dynamique de transition écologique rapide face à ces urgences. Une charte d'engagement citoyen pour la transition permet d'acter ce copilotage entre les habitants, la ville et des acteurs locaux volontaires.

**DÉLÉGATION : URGENCES ÉCOLOGIQUES & AMÉNAGEMENT  
RAPPORTEUR : MONSIEUR CHRISTOPHER LIÉNARD  
OBJET : MISE EN PLACE D'UNE PRIME VÉLO  
PIÈCE JOINTE : CHARTE ET CONDITIONS / MODALITÉS D'OCTROI**

La Ville de Faches-Thumesnil se déclare en urgence écologique et souhaite favoriser les déplacements doux et limiter l'usage des véhicules individuels motorisés, émetteurs de gaz à effet de serre et de pollution de l'air.

La Ville considère également que la pratique du vélo permet de favoriser des déplacements actifs et donc est adaptée à sa volonté de veiller à la santé publique.

Dans ce cadre, la Ville de Faches-Thumesnil souhaite développer une politique ambitieuse en faveur de la pratique du vélo, par des aménagements de voirie, des stationnements plus nombreux, et des incitations des citoyens à son usage. Le coût d'un vélo pouvant être un frein à cette pratique, elle souhaite soutenir l'achat de vélo comme levier de développement d'une pratique quotidienne.

La Ville propose donc de créer un dispositif de prime à l'achat de vélo classique, cargo ou électrique. En échange de cette aide, le citoyen bénéficiaire s'engage, au moyen d'une charte, à utiliser très régulièrement le vélo pour se déplacer.

La Ville définit en annexe les modalités et conditions d'accès de cette aide pour des achats de vélos réalisés à partir du 18 septembre 2020 (date d'achat du vélo, la facture acquittée faisant foi).

Un budget global de 20 000 euros est alloué à cette prime au chapitre des subventions d'équipement.



## Charte d'engagement pour le « Citoyen à Vélo »

### Prime d'aide à l'achat d'un vélo

#### Je certifie sur l'honneur la sincérité des pièces justificatives :

- Photocopie de la pièce d'identité
- Photocopie d'un justificatif de domicile de moins de trois mois (facture d'électricité, d'eau, quittance de loyer...)
- Facture nominative acquittée et datée
- Relevé d'identité bancaire

#### Je m'engage sur l'honneur à :

- Ne solliciter qu'une seule subvention auprès de la Ville de Faches-Thumesnil, par foyer pour une période de 3 ans
- Utiliser mon vélo comme moyen de locomotion prioritaire
- Je m'engage à respecter le code de la route et à adopter un comportement responsable \*
- À ne pas revendre le vélo dans les 3 ans

**J'autorise la Ville à me recontacter pour des évènements**, groupes de travail ou des réflexions avec le vélo en rapport le vélo en ville.

**Je souhaite être contacté au sujet de la mobilisation citoyenne face aux urgences écologiques**

Nom :

Prénom :

Courriel :

**Signature**

\* Des conseils pour votre sécurité et votre pratique du vélo : [securite-routiere.gouv.fr](http://securite-routiere.gouv.fr), [fub.fr](http://fub.fr), [droitauvelo.org](http://droitauvelo.org)

**DÉLÉGATION : URGENCES ÉCOLOGIQUES & AMÉNAGEMENT**

**RAPPORTEUR : MONSIEUR CHRISTOPHER LIÉNARD**

**OBJET : PROJET DE CONVENTION TRIPARTITE TUDOR OU QUOI, AJONC ET VILLE DE FACHES-THUMESNIL AU SUJET DE LA MISE EN PLACE D'UN COMPOSTAGE COLLECTIF AU PARC TUDOR ET DE L'AIDE FINANCIÈRE POUR SON ACCOMPAGNEMENT**

**PIÈCE JOINTE : PROJET DE CONVENTION**

L'association « Tudorouquoi ? » a sollicité l'accompagnement de l'association les « AJOnc », Amis des Jardins Ouverts et néanmoins clôturés, pour la mise en place d'un composteur collectif au Parc Tudor.

Le compostage collectif est un dispositif de valorisation des biodéchets qui s'inscrit en complémentarité des dispositifs déjà existants comme le compostage individuel, le lombricompostage, le compostage électromécanique....

Ce dispositif vise à apporter une solution souple de proximité pour permettre aux ménages de valoriser leurs biodéchets.

C'est dans ce cadre que la Ville souhaite soutenir le projet de l'association « Tudorouquoi ? » par la mise à disposition d'un espace public pour la création et la gestion d'un site de compostage collectif avec une installation et une gestion assurées par l'association les « AJOnc », avec attribution d'une aide financière à l'association les « AJOnc » quant au suivi et la gestion annuelle du site de compostage à hauteur de 1 500 € TTC.

L'installation d'un composteur collectif nécessite en effet la présence d'animateurs formés afin que chaque usager ait la bonne information sur la formation d'un compost et un contenu pédagogique autour de cette thématique.

Monsieur le Maire demande donc aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer le projet de convention ci-jointe qui définit les modalités d'attribution d'une aide exceptionnelle pour cet accompagnement et des animations autour du compostage.



## Convention cadre tripartite pour la mise à disposition d'un espace public pour la création d'un site de compostage collectif

Entre :

**La Ville de Faches-Thumesnil**, Hôtel de Ville, 50 rue Jean Jaurès Faches-Thumesnil, représentée par son Maire Patrick Proisy,

Désignée ci-après « **la Ville de Faches-Thumesnil** », agissant en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du 17 septembre 2020

D'une part,

Et :

**L'Association « Tudorouquoi ? »**, au centre social du chemin rouge 80 chemin rouge à Faches-Thumesnil, représentée par sa Présidente Ana LOPEZ,

Et :

**L'association « les Amis des jardins Ouverts et néanmoins clôturés » des Hauts-de-France, les AJOnc**, au n°13 rue Montaigne à Lille, représentée par Pascal Puchois, son Président.

Désigné ci-après « **l'Association AJOnc** »

D'autre part

### PRÉAMBULE

La présente convention résulte de la rencontre de deux volontés :

- celle de l'Association Tudorouquoi, née de la réunion et de la mobilisation d'un ensemble d'habitants dans le but de créer et de gérer un site de compostage collectif sur un terrain appartenant à la Ville.
- celle de la Ville de Faches-Thumesnil, qui souhaite permettre le développement du compostage collectif en complémentarité des démarches de développement de jardins partagés et de réduction des déchets,

En effet, la Métropole Européenne de Lille s'est engagée en décembre 2016 dans la mise en œuvre d'un Programme Local de Prévention des déchets (PLP). Y sont prévues de nombreuses actions visant à promouvoir le compostage, aussi bien en habitat individuel que collectif, dans les jardins familiaux ou encore au sein des Communes.

Le compostage collectif est un dispositif de valorisation des biodéchets qui s'inscrit en complémentarité des dispositifs déjà existants comme le compostage individuel, le compostage collectif partagé, le lombricompostage, le compostage électromécanique.... Ce dispositif en accès libre et gratuit vise à apporter une solution souple de proximité pour permettre aux ménages de valoriser leurs biodéchets.

C'est dans ce cadre que la Ville souhaite soutenir le projet de l'association Tudorouquoi par la mise à disposition d'un espace public pour la création et la gestion d'un site de compostage collectif avec une installation et une gestion assurées par l'association les AJOnc.

**Il a été convenu ce qui suit :**

### ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La Ville de Faches-Thumesnil met à disposition de l'association Tudorouquoi un terrain dont elle est propriétaire, sis au parc Tudor rue Henri Ghesquière.

La Ville de Faches-Thumesnil met ce terrain à disposition de l'association Tudorouquoi à titre précaire et révocable, et à usage exclusif de site de compostage collectif.

La présente convention constitue une autorisation d'occupation temporaire, précaire et révocable du domaine public accordée à l'Association à titre gracieux, pour lui permettre d'y mettre en œuvre le projet de compostage collectif et s'appuiera sur l'association AJOnc pour son utilisation, son fonctionnement et sa gestion dans la durée.

Cette autorisation est accordée par la Ville de Faches-Thumesnil à l'issue d'une étude de faisabilité technique du site en question.

L'Association Tudorouquoi ne pourra affecter les lieux à une destination autre que celle d'installer un site de compostage collectif décrit à l'article 2.

L'Association Tudorouquoi ne pourra se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de lui conférer un droit au maintien dans les lieux.

### ARTICLE 2 : CORRESPONDANTS DES TROIS PARTIES

Le correspondant pour la Commune sera la Direction de l'Aménagement et du Patrimoine, représentée par Monsieur Jérôme GANTOIS, responsable de la coordination avec les autres services municipaux concernés par ce dispositif, en attente du recrutement en cours d'un chargé de mission transition écologique.

Le correspondant pour l'association AJOnc sera Mr Gourdin Benjamin, directeur.

Le correspondant pour l'association Tudorouquoi sera Madame Clotilde Fardel.

Tout changement de correspondant de l'une ou l'autre des parties sera signalé par écrit.

### ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE FACHES-THUMESNIL

S'agissant de projets nouveaux et expérimentaux, la Ville de Faches-Thumesnil s'engage à faciliter le travail des associations et à suivre et accompagner le site de compostage par :

- Une aide financière à l'association AJOnc quant au suivi et la gestion annuel du site de compostage à hauteur de 1500€ TTC .
- Une communication autour de ce dispositif
- L'installation d'une corbeille sur le site ou à proximité

### ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DES ASSOCIATIONS AJONC ET TUDOROUQOUI

L'Association AJOnc s'engage à installer dans le cadre d'un financement de la MEL sur ces lieux, un dispositif de compostage suivants :

- Création et installation d'un triple bac à compost : 2 bacs de dépôt pour la rotation et 1 bac de matières brunes (sèches) pour l'équilibrage du compost.
- Des affiches d'informations sur le fonctionnement du compost : « Que mettre dans le composteur », « Comment équilibrer le compost »,... (cf affiches jointes)

Les associations AJOnc et Tudorouquoi sont autorisées à mettre à disposition le site de compostage collectif à tout habitant souhaitant y déposer ses biodéchets autorisés. Elles mèneront des actions visant à faire connaître le dispositif, en expliciter les règles et connaître les utilisateurs du site.

Des référents de site sont déjà identifiés au sein de l'association Tudorouquoi. Ils seront des relais privilégiés pour le bon fonctionnement des composteurs.

L'association Tudorouquoi s'engage à porter juridiquement la convention de mise à disposition d'un espace public pour la création d'un site de compostage collectif.

L'association Tudorouquoi s'engage à servir d'interlocuteur avec la Ville de Faches-Thumesnil pour le bon fonctionnement du site de compostage collectif.

L'Association AJOnc s'engage à accompagner dans le cadre d'un financement spécifique de la Ville de Faches-Thumesnil la gestion complète annuelle du site de compostage de la façon suivante :

- L'Association s'engage à un passage hebdomadaire sur le site de compostage afin d'en enlever les indésirables, vérifier le bon état de l'installation et la bonne marche du processus de compostage collectif.
- Les créneaux de passage devront être indiqués sur le panneau d'affichage.
- L'Association s'engage à maintenir l'espace mis à disposition en parfait état d'entretien et de propreté. Elle assurera le nettoyage et l'évacuation des déchets (retrait d'éventuels dépôts sauvages) générés sur le site. Elle réalisera le cas échéant, les réparations nécessaires.
- L'Association informera la Ville de Faches-Thumesnil de toute difficulté rencontrée dans sa mise en œuvre ou l'entretien de ce site de compostage collectif.
- L'Association accepte en tant que membre de l'association, toute personne majeure, qui se sera engagée à respecter ses objectifs, sans discrimination d'origine.
- L'Association mènera ses activités sans occasionner de troubles anormaux de voisinage, notamment en soirée. Le processus de compostage devra être mené dans les règles de l'art de manière à éviter toute nuisance.

- L'Association devra informer ses utilisateurs des précautions à prendre pour assurer leur propre sécurité et celle des autres personnes présentes.
- L'Association transmettra son bilan annuel d'activité sur le site de compostage collectif. Celui-ci devra faire état des éléments suivants :
  - volume de remplissage des bacs de compostage (capacité initiale d'1 m3),
  - volume d'apport en broyat / matière sèche
  - description et évaluation qualitative du processus de compostage effectif durant l'année écoulée
  - nombre d'utilisateurs estimés (en fonction du volume récolté),
  - nombre d'utilisateurs identifiés (cafés compost, présence aux permanences d'entretien),
  - nombre de référents de site et leurs coordonnées,
  - nombre de participants aux cafés compost, aux temps forts organisés autour du site de compostage
  - niveau de dégradation des sites (nombre de réparation, volume des intrus / % du volume récolté),
  - volume d'éventuels dépôts sauvages qui seraient déposés sur ces sites
  - relations entretenues avec les partenaires du quartier (associations, institutions, centre socioculturel, collectivités, ...)

### ARTICLE 5 : PUBLICITÉ ET COMMUNICATION

Est autorisée et prévue l'apposition par les Associations d'une signalétique adaptée identifiant le site et les différents bacs et indiquant les consignes de compostage. Celle-ci devra comporter le logo de la Ville de Faches-Thumesnil et des associations référentes (documents à faire valider avant pose par le service communication de la Ville).

### ARTICLE 6 : RESPONSABILITÉ – ASSURANCE

L'Association Tudorouquoi demeure entièrement et seule responsable des dommages matériels, immatériels et corporels, consécutifs ou non, qui pourraient résulter de l'installation, de l'exploitation et de l'enlèvement de son dispositif de compostage collectif sans que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée pour quelque cause que ce soit.

A ce titre, l'Association devra se couvrir par une assurance appropriée, pour tous les risques encourus par ses membres et le public admis à pénétrer dans le cas d'un espace clos, et pour les dommages susceptibles d'être occasionnés du fait de l'exercice de ses activités.

### ARTICLE 7 – DURÉE DE LA MISE À DISPOSITION ET RÉSILIATION

La présente convention est accordée pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction à compter de la date de signature de la présente.

Les parties se réservent le droit de résilier la convention à tout moment, à condition de respecter un préavis de 1 mois, signifié à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception. Cela pourrait être notamment le cas :

- pour motif d'intérêt général,
- en cas de manquement aux engagements de maintien en bon état et de bonne tenue du dispositif de compostage,
- pour non-respect de l'un des articles de la présente convention.

L'autorisation sera suspendue de plein droit en cas de dissolution ou de liquidation judiciaire de la structure. Si un membre de la structure dissoute ou liquidée, ou un utilisateur du site de compostage, souhaite continuer l'expérimentation, une nouvelle autorisation pourra lui être délivrée.

L' Association Tudorouquoi ne pourra prétendre à aucune indemnité ni dédommagement, ni relogement de quelque nature du fait de l'abrogation de l'autorisation, quel qu'en soit le motif.

A l'issue de l'occupation du site, si l' Association Tudorouquoi ou la Ville de Faches-Thumesnil souhaite mettre fin à la démarche, l'Association procédera au retrait des dispositifs de compostage et remettra le site en l'état. Tous travaux, améliorations, embellissements et décors qui auraient pu être réalisés par les preneurs pendant la période de jouissance du terrain, appartiendront à la Ville de Faches-Thumesnil, sans que l'association puisse prétendre à une quelconque indemnisation.

#### **ARTICLE 8 – LITIGES**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif territorialement compétent.

La présente convention est soumise au droit français.

**Fait en double exemplaire original.**

Fait à , le

**Le Président des AJOnC,    La Présidente de Tudorouquoi,    Le Maire de Faches-Thumesnil,**

**Pascal PUCHOIS**

**Ana LOPEZ**

**Patrick PROISY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU JEUDI 17 SEPTEMBRE 2020**

**OBJET : QUESTIONS ORALES**